

### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TEL. 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

#### PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 5 JUIN 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints

MM. SCHLOSSER, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,

NEY, M. PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absents excusés: M. ADRIAN - M. WEIL qui donne procuration à M. ARGANT.

### **ORDRE DU JOUR:**

- Adoption du P.V. du 5 avril 2001
- 1. Fiscalité Directe locale pour 2001.
- 2. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
- 3. Transfert de biens au SDIS Décision Modificative.
- 4. Agrandissement Ecole Primaire Avenant.
- 5. Rue des Hauts Jardins Décision modificative.
- 6. Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation EDF/Commune de LORQUIN.
- 7. Droit de préemption urbain.
- 8. Etude paysagère et projet de lotissement.
- 9. Personnel: Modification contrat agent d'entretien Ecole Primaire.
- 10. Ecole Maternelle Prise en charge des animations pour 2002.
- 11. Vente d'herbe pour 2001.
- 12. Demandes de subventions.
- 13. Divers.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 avril 2001 est adopté à l'unanimité.

### 1. Fiscalité Directe Locale pour 2002.

Le conseil municipal décide de reconduire pour 2002 les dispositions arrêtées pour la fiscalité directe locale en 2001, à savoir :

### Taux d'abattement pour la taxe d'habitation :

- Abattement à la base : 15 %
- Abattement pour charges de famille :
- 10 % (par personne à charge) de la valeur locative de l'immeuble pour les deux premières personnes
- 20 % (par personne à charge) de la valeur locative de l'immeuble pour les personnes à partir de la 3<sup>ème</sup>

### - Taxe professionnelle - taxe minimale.

- 2/3 de la valeur locative moyenne de la commune avec réduction de 50 % pour les occasionnels à temps partiel
- Exonération de 2 ans pour les entreprises qui s'installent dans les territoires ruraux de développement prioritaire.

### 2. Renouvellement des membres de la commission communale des Impôts Directs.

Comme suite aux élections municipales des 11 et 18 mars 2001, il convient de procéder au renouvellement des commissions instituées par les articles 43, 44 et 45 de la loi du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Aussi, le conseil municipal propose les personnes suivantes en vue de la désignation, par le Directeur Départemental des Impôts, à la commission communale des impôts directs :

<u>TITULAIRES</u>: MM. KURTZ Francis, ARGANT Jean-Marie, FAUL Alain, SEROT Paul-Michel, WAGNER Raymond, SIEGEL Marie – Christine, FISCHER Francis, DUPE Elisabeth, THIRION André, COLLIN Joseph, JACQUES Christophe, ROCH Pierre (Laneuveville-lès-Lorquin).

<u>SUPPLEANTS</u>: MM. JAECK Fernand, GRENIER Chantal, BAUMGARTNER Gérald, ECKER Patrice, BUDA Henri, CONTINI Paul, DEMANGE Paulette, CALBA André, HENRY Jean-Marie, BOUSSIRON Guy, SCHERRING Monique, SIMON Gérard (Hermelange)

# 3. <u>Transfert de biens au Service Départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) – Décision modificative.</u>

Dans le cadre de la loi du 3 mars 1996 qui a transféré les compétences antérieurement dévolues aux communes en matière d'incendie et de secours au S.D.I.S., nous avons signé une convention de mise à disposition des biens.

L'instruction n° 99-032 MO du 04 mars 1999 prévoit que ces biens (meubles et immeubles) doivent être intégrés dans la comptabilité du S.D.I.S. pour leur coût résiduel.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les écritures comptables suivantes :

-	une dépense de	7 051 023.94 F	au compte 2424/ONA
-	une recette de	5 520 547.61 F	au compte 21318/ONA
-	une recette de	1 045 378.44 F	au compte 2182/ONA
-	une recette de	190 642.89 F	au compte 21561/ONA
-	une recette de	100 109.14 F	au compte 21568/ONA
-	une recette de	165 594.82 F	au compte 2158/ONA
-	une recette de	28 751.04 F	au compte 2188/ONA

### 4. Extension de l'école primaire – Avenant.

Le maire soumet au conseil municipal un avenant au marché gros-œuvre (lot n° 1) signé avec l'entreprise FAGER à SARREBOURG, concernant des travaux supplémentaires à l'extension de l'école primaire pour un montant de 17.209,24 F T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise

- le maire à signer l'avenant n° 1 au marché gros-œuvre.
- le transfert d'un crédit de 65 000,- Frs du compte 2315/13 (Grosses réparations s/bâtiments) vers le compte 2315/11 (Extension école primaire).

### 5. Rue des Hauts Jardins - Décision modificative.

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la rue des Hauts Jardins et avant les travaux de construction de chaussée, il convient de réaliser les branchements d'eau des différentes parcelles (11 au total).

A cet effet, le maire soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise REICHART à Sarrebourg pour un montant de 65 483.39 F T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise

- la poursuite des travaux,
- le transfert d'un crédit de 70 000,- F du compte 2315/211 (Voirie Rue Charly Ochs) vers le compte 2315/201 (P.A.E. rue des Hauts Jardins).

# 6. Convention de mise à disposition d'un terrain pour poste de transformation EDF/COMMUNE de LORQUIN.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Hauts Jardins, il est nécessaire que la commune mette à disposition d'E.D.F. – G.D.F. une partie du domaine public nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution dont il fera partie intégrante.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention. Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Avis favorable du conseil municipal.

### 7. Institution du droit de préemption urbain.

Le maire expose que l'article 2 211.1 du Code de l'Urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé, d'instaurer un droit de préemption urbain sur certaines zones définies au P.O.S.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'institution et d'exercice du D.P.U. (articles L et R 211.1 et suivants du C.U.), décide d'instituer un D.P.U. sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) telles qu'elles sont délimitées sur le P.O.S. approuvé le 07/09/1998.

La délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

- Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département :
- Républicain Lorrain
- Affiches d'Alsace et de Moselle
- Contrôle de légalité :
- Transmission est effectuée au Sous-Préfet de l'arrondissement de SARREBOURG en application de l'article 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982.

Les effets juridiques attachés à la délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées (pour affichage en mairie, prendre la date du premier jour où il est effectué).

Une copie de la délibération sera adressée sans délai

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués par les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le D.P.U.,
- au greffe de ces mêmes tribunaux.

### 8. Etude paysagère et projet de lotissement.

Il s'agit de lier développement et environnement. En effet, il est proposé de confier à un bureau d'études l'analyse de l'environnement bâti et naturel. A partir de ce diagnostic, l'effet attendu est un plan d'actions prenant en compte :

- Cinq thèmes :
- 1) réduction des nuisances (qualité de l'air, nuisances sonores, gestion des déchets)
- 2) gestion des ressources (gestion de l'eau, de l'énergie et de l'espace )
- 3) qualité de la vie (paysage et patrimoine, voies et réseaux)
- 4) qualité de l'habitat : lotissement, bâtiment administratif)
- 5) gestion des risques majeurs.

Puis on pourra par exemple décliner

- les zones à bâtir (lotissement)
- l'aménagement des entrées de la ville,
- la résorption des points noirs paysagers
- les liaisons avec la piste cyclable
- la restauration des cours d'eau

Le Rupt : (cf. courrier de M. ROUSCHMEYER)

Après les inondations de 1998, on peut s'interroger si :

- il faut remodeler le Rupt de manière aussi naturelle que possible pour lui donner plus de place : étude/bassin versant
- il s'agit d'un défaut d'entretien.

La démarche repose sur l'expertise hydraulique par rapport au bassin versant. En effet, ce n'est pas l'imperméabilisation des sols mais l'accélération des écoulements qui est d'abord responsable des inondations. Aujourd'hui on sait aménager les espaces pour les transformer en surfaces de stockage lors d'événements pluvieux exceptionnels. Ce qui suppose d'accepter que certains espaces soient inondés en amont dans des proportions raisonnables durant quelques heures, ou quelques jours.

- la valorisation du patrimoine historique
- l'aménagement des voies et circulations

Chaque proposition sera chiffrée et accompagnée de suggestions de financement – Réalisation de 10 à 20 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal charge le maire de contacter un bureau d'Etudes pour une étude de faisabilité.

### 9. Personnel – Modification du contrat de Mme RIETHMULLER.

Les travaux d'extension de l'école primaire seront achevés d'ici fin juillet. Il y a lieu de prévoir une modification de la durée hebdomadaire du contrat d'agent d'entretien de l'école primaire.

Compte tenu des nouvelles surfaces à nettoyer, environ 1/3 en plus, le maire propose au conseil municipal de ramener les 10 h/semaine à 15 h/semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

décide de modifier le contrat d'agent d'entretien à raison de 15 h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

## 10. Ecole maternelle prise en charge des animations pour 2002.

Le maire soumet au conseil municipal une demande de financement pour un spectacle intitulé « Patapoum et Célestine » présenté par Mme BOUDINET, directrice de l'école maternelle. La dépense s'élèverait à environ 1050,- F.

Sachant que la directrice organise environ 3 manifestations durant l'année scolaire, il propose au conseil de prendre en charge les animations pour l'année 2002 et de prévoir un crédit de 3000,- F au budget primitif 2002.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

### 11. Vente d'herbe 2001.

Le conseil municipal autorise le maire à recouvrer le produit de la vente d'herbe 2001, à savoir :

Lot 1 et 2: Mme FIKUART Pierrette pour un montant de 900,- F

Lot 3 et 4: M. WAGNER Raymond pour un montant de 1 000,- F

### 12. Demandes de subventions

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

Interassociations: 3 500,- F

La Sportive Lorquinoise: 1 920,- F

Myo-Gènes : 1 000,- F

- Les Renardeaux pour la quinzaine des arts et du sport : 1 050,- F

### 13. Divers.

a) Le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de l'Abbé SCHWALLER qui sollicite la prise en charge financière du remplacement des manuels d'enseignement religieux, à savoir :

```
50 manuels à 65,- F pour l'année 2001 soit 3.250,- F 25 manuels à 65,- F pour l'année 2002 soit 1.625,- F
```

Avis favorable du conseil municipal.

## b) Communication - Site Internet - Bulletin Municipal.

Le maire soumet un courrier d'Alexandre BUONO à LORQUIN qui propose ses services pour valoriser LORQUIN au travers de son site Internet à raison de 2050,- F/an.

Avis favorable du conseil municipal.

Le maire profite de cette occasion pour inviter les conseillers municipaux qui le désirent à l'élaboration d'un bulletin municipal. Mmes NEY – ECKER et MM. FAUL et ARGANT se proposent spontanément.

Le maire informe également le conseil municipal qu'il est question d'équiper nos petites collectivités en réseaux à haut débit ; compétence dévolue à la Communauté de Communes dans le cadre de l'aménagement du territoire.

### c) Garde-corps Place de l'Eglise.

Suite aux travaux d'aménagement de la petite place située à l'arrière de l'église, le maire propose au conseil municipal, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un garde corps sur le mur qui longe la rue Dr Marchal.

A cet effet, il soumet 3 devis

- CREA METAL à LORQUIN pour un montant de 25 500,- F H.T. pour 27 ml (soit 815,- F/ml) + variante 3 500 F H.T.
- GASSER Dominique à WALSCHEID pour un montant de 17 500,- F pour 25 ml (soit 700,- F/ml)
- SOMARO à PHALSBOURG pour un montant de 56 389,- F pour 31 ml (soit 1.819,-F/ml)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la proposition de CREA METAL à Lorquin.

### d) Acquisition de jeux pour la Place de l'Eglise.

Le maire soumet un devis établi par la CAMIF Collectivités pour un ensemble de jeux à installer sur la place de l'église pour un montant de 29 720.60 F TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- l'acquisition de jeux selon devis de la CAMIF.
- sollicite une subvention auprès du SIVUT.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h.